Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 49 DU 1ER MARS 2022

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant autorisation d'appel public à la générosité pour le fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir Hauts-de-France » (AJIR HDF)

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DOUAI
23 février 2022

DIRECTION INTER REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES

Arrêté du 1er mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat
+ Annexes

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté DDETS du Nord N°2022-T-01 du 28 février 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Nord, dans le cadre de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par les dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime
+ Annexe

Arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord
(délégation générale)

Arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord
(ordonnancement secondaire)

Avis d'appel à projets relatif à la création de nouvelles places de CAES dont 157 dans le département du Nord
28 février 2022
+ Annexes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 908791023
9 février 2023

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 908833593
22 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 515028983
22 février 2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP 908040165
27 janvier 2022

Arrêté du 1er février 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
SAP 410469019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 24 février 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord

CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Décision N°11/2022 du 24 février 2022 portant délégation de signatures dans le cadre d'un dépôt de plainte en qualité d'administrateur de garde ou directeur d'astreinte

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AMAND

Décision N°2022-02-001 du 21 février 2022 portant avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de cadre de santé paramédical (filière rééducation)

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-ANNOEULLIN

Arrêté du 1er mars 2022 portant délégation de signature
+ Annexe

MAISON D ARRET DE DUNKERQUE

Décision du 1er mars 2022 portant délégation

MAISON D ARRET DE VALENCIENNES

Décision du 1er mars 2022 portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur HILAIRE Michaël premier surveillant

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité
pour le fonds de dotation
AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir, Hauts-de-France » (AJIR HDF)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Considérant la demande en date du 18 janvier 2022, reçue en préfecture du Nord le 20 janvier 2022, et présentée par Monsieur Olivier ASSELIN, en sa qualité de président du fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir, Hauts-de-France » (AJIR HDF) dont le siège est sis 74 rue Jean Jaurès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

Considérant que la demande susvisée est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – Le fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir, Hauts-de-France » (AJIR HDF), dont le siège est sis 74 rue Jean Jaurès – 59 664 VILLENEUVE D'ASCQ est autorisé à faire appel public à la générosité pour une période d'un an à compter du présent arrêté.

L'objectif de cet appel public à la générosité est de soutenir par des subventions les Associations régionales, reconnues d'intérêt général et principalement « ARELI Émergence » (LILLE), « Dreamakers » (ex EPA HDF, MARCQ-EN-BAROEUL), « École de la Deuxième Chance Grand Lille » (E2C) et « UNIS CITE HDF » ainsi que d'autres associations régionales accompagnant vers l'emploi et la citoyenneté les Jeunes « motivés » de la Région Hauts-de-France et notamment les moins favorisés.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes :

– formulaire de don en ligne
– campagne de publipostage papier et électronique

Article 2 – Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 susvisé.

Article 3 – La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, accessible sur le site internet de ladite préfecture, et notifié au président du fonds de dotation AJIR « Avec les Jeunes Impliqués pour Réussir, Hauts-de-France » (AJIR HDF).

Fait à Lille, le 25 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

Amélie PUCCINELLI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la réglementation
et des libertés publiques

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC , préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. François-Xavier BIEUVILLE, Sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. François-Xavier BIEUVILLE, Sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 7 avril 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune d'Orchies ;

Vu la proposition du maire de la commune de Flines lez Râches du 24 janvier 2022 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Vred du 28 janvier 2022 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Raimbeaucourt du 28 janvier 2022 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Somain du 8 février 2022 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Waziers du 8 février 2022 ;

Vu la proposition du maire de la commune de Roucourt du 8 février 2022 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de modifier les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 28 janvier 2021 susvisé afin de tenir compte de la proposition des maires de Flines lez Râches, Vred, Raimbeaucourt, Somain, Waziers, Roucourt ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Douai ;

ARRETE :

Article 1er : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Douai sont remplacées par les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté (les modifications sont portées en caractère gras).

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai et les maires des communes de Flines-lez-Raches, Vred, Raimbeaucourt, Somain, Waziers et Roucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 23 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

François-Xavier BIEUVILLE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 modifié

Communes de moins de 1000 habitants
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
ANHIERS	Orchies	ANNERON Séverine	NOWAK Léon	CUISINIER Bernard
AUBIGNY-AU-BAC	Aniche	HANNOIS-DIEULOT Edith Suppléant : BATAILLE-DELILLE Marie-Pierre	MOSKALIK Frédéric Jean-Claude	HANNOIS Thérèse-Marie Jeanne épouse BOULANGER
AUCHY LEZ ORCHIES	Orchies	DEKERLE Gilbert	LEROY Jean-Claude	DEREGNAUCOURT Marie-France épouse DELCROIX
BRUNEMONT	Aniche	DORDAIN Raymonde	PAMART Stéphanie	HENNEBELLE Catherine épouse DUPONT
BUGNICOURT	Aniche	ROYE Hervé	CHEVALIER Serge	MASCAUX Henri
ERCHIN	Aniche	CASETTI Jean-Yves	COTTIN Philippe	ALFONSETTI Luigi
ESQUERCHIN	Douai	DELIGNY Jean-Louis	VANNIEUWENHOVE Stéphane	POTIER Anthony
ERRE	Sin le Noble	LARCANCHE Lucien Suppléant : KONIUSZ Michel	PASBECQ Mauricette épouse MOREAU	DUBROUX Jean-Gabriel
ESTREES	Aniche	TRIQUET Isabelle Suppléant : WALLARD Christian	LEFAIT Claire épouse LECOUFFE	COTTON Maryline épouse HARDELIN
FLERS EN ESCREBIEUX	Douai	SADOWSKI Henri Suppléant : FAUCHOIS Jacky	TOMCZYK Michel	LEROY Jean-Claude
FRESSAIN	Aniche	LAISNE Geneviève	LEBAS Guillaume	SEGARD Monique épouse VILLETTE
GUESNAIN	Aniche	SENEZ Jean-Pierre	DELARUE Laurent	BRIQUET Martine épouse BOUCHARD
HAMEL	Aniche	MOCQ Jessica	LEFEBVRE Gérard	BARBIER Maurice
HORNAING	Sin le Noble	DUHEM Gwenaelle	BECUE Jean-Luc	BRICE Sébastien
LAMBRES LEZ DOUAI	Douai	WATTIAUX Bernard Suppléant : BLASSEL Serge	RASERA Léa épouse CAUVIN Suppléant: LAURENT Véronique épouse DUBOIS	BROUART Eugénie épouse LATURELLE Suppléante: BERNARD Claudine épouse DELECOURT
LAUWIN PLANQUE	Douai	TAILLART Chloé	DELANNOY Patrice	DEBEVE Jacqueline épouse VANWYNSBERGE

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
LOFFRE	Aniche	CAFFIN Olivier	BRILLON Yves	CHOEUR Jean-Marie
Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
MARCQ EN OSTREVENT	Aniche	ROTOLO Frédéric Suppléant : LANCO Patrice	WIART Gabriel	MONTAIGNE Damien
NOMAIN	Orchies	RENARD Etienne Suppléante : DELANNOY Valentine	WACQUIER Gérard	FLEURQUIN Raymond
ORCHIES		**MILLET Audrey** **Suppléant :** **DUPUIS Marc**	DARRAS André	FREMAUT Patrick
RACHES	Orchies	DROZDZ Michael	BZOWYCKYJ Michel	TISON Daniel
RAIMBEAUCOURT	Orchies	**LEMAIRE Stéphanie** **Suppléant :** **COURTECUISSE Michel**	DEFLANDRE Claude	DUTILLIEUX Myriam épouse COSSART
ROUCOURT	Sin le Noble	JONVAL Marie-Paule	**FAUX Guy**	LOBRY Didier
SAMEON	Orchies	ROUSSELLE Christiane	EMAILLE Béatrice épouse DAUCHY	DELGRANGE Brigitte épouse HERBOMMEZ
SIN-LE-NOBLE	Sin le Noble	BERLINET Jean-Pierre Suppléante : GEMZA Joselyne	OLIVIER Jean	HOURNON Jean-Paul
TILLOY LEZ MARCHIENNES	Sin le Noble	ZOUDE Déborah	DUCROQUET Chantal épouse DUROT	FACOMPRE Véronique épouse PERONNE
VILLERS AU TERTRE	Aniche	MARCE Paul Suppléant : THIEULLET Eric	DEQUIDT Gilles	MORELLE Martine épouse LEFEBVRE
WARLAING	Sin-le-Noble	SCARAMUZZINO Karine Suppléant : GRIMONPONT Isabelle	BREYNE Yvette épouse CUVELIER	LEBRUN Anne-Kathryn épouse PACO

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 modifié

Communes de 1000 habitants et plus

Communes	Cantons	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AIX EN PEVELE	Orchies	HARO Marie DECOCK Virginie DUJARDIN Laetitia Suppléants : TIERCE Pierre-Marie CHOTEAU Vincent DE LUBBER Laurence	GALLOIS Christian VANDENABEELE Corinne	
ANICHE	Aniche	DERUELLE Anne-Marie COTTON Bruno BUYSSENS Virginie	MEURDESOIF Michel	CLERY Pascal
ARLEUX	Aniche	MARCHISET Géraldine SIX Bertrand DE GUBERNATIS Philippe	COQUELLE Gilles	MERLIN Bertrand
AUBERCHICOURT	Aniche	LASSELIN Yveline SIERADZKI Marc COQUELLE Gérard	BOLEUX Véronique MROCZKOWSKI Jean-Claude	
AUBY	Orchies	PLOUVIN Arlette VALIN Yves DESPREZ Corinne Suppléants: PLATEAU Françoise LOURDAUX Christophe JOVENET Laurent	SALVINO Marie-Pascale DUJARDIN Michel Suppléantes: FIEUW Carine BARTKOWIAK Annick	
BEUVRY LA FORET	Orchies	POUILLE Hervé DUBOIS Sylvie THERY Anne-Rose Suppléants: BOUDENOOT Frédéric CARON Sophie GHESTIN Matthieu	LUBREZ Marylise DUPUIS Bertrand Suppléants: DELOURME Marie-Claude UNDI Franck	
BOUVIGNIES	Orchies	HOUSSIN Daniel THERET Elodie DANGREMONT Romain	FEVRIER Gilles VIELLEFON Guillaume	
BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Sin le Noble	TOMMASI Evelyne MAERTENS David PETIT Francine	DEJAIGHER Christophe BAYART Marie	
CANTIN	Aniche	CARTON Jocelyne NANLIK Bruno DUPRIEZ Philippe	BEN Dominique PETITPREZ Alexis	
Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Conseiller(s)	Conseiller municipal

		appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
COURCHELETTES	Douai	BENEZIT Geneviève BOLANTE Gautier BROSSE Dominique Suppléants : COEUGNET Patrick DESHAYES Karine MESUREUR Josette	LEROY Serge RAZNY Freddy Suppléantes : GUYOT Brigitte PAYAGE Marie-Claude	
COUTICHES	Orchies	DHONDT Marie-Paule COCQUEEL André CHARLET Muriel	FRERE Florence RAPPASSE Patrick	
CUINCY	Douai	BENADDI Mehdi LEBEL Chantal DUPUICH Francine Suppléants : LEPREUX Gaetane JESSUS Jean-Luc LEPRINCE Eric	DUVAL Frédéric BURGEAT Roselyne Suppléants : JOSEPH Ludovic BEGOT Marine	
DECHY	Aniche	TABAKA Corinne IDRAHOU Mohamed DE RYCKE Cindy Suppléants : DUCATILLION Jean-Marie ROGER Marie-France HALLERS Eric	VAILLANT Charles MOUY-DELPLANQUE Anne-Sophie Suppléants : GUERTIT Abdelaziz TAILLE-BIJJI Laetitia	
DOUAI	Douai	CARUYER Guy OULAHCENE Avida DIVRECHY Carolle Suppléants : DUPIRE Jean-Marie PIQUOT Yves MEKKI Jamila	RYBAK Chantal Suppléante : CRAYE Coline	CANNIE Guy
ECAILLON	Aniche	GILOT Patrick BOGAERT Patrick JEDRZEJEWSKI Jean	GIOVANNINI Fabienne DAVOINE Jean-Paul	
FAUMONT	Orchies	LAGACHE Loic CATILLON Sandrine GRODOSKI Laurent Suppléants : RATON Christian JOLY Mehdi REGNIER Suzelle	NIKLIKOWSKI-QUATREBOEUFS Marie-Hélène DECORPS Philippe	
Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Conseiller(s)	Conseiller municipal

		appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
FECHAIN	Aniche	JASPARD Pascal VAN HAELEWYN Patricia MORTREUX Jean-Baptiste Suppléants : VITEZ Céline DELCOURT Bernardette MORET Alexandre	PETAIN Yves POPLAWSKI Hervé Suppléant : COUSIN Johan	
FENAIN	Sin le Noble	MARLIER Gilles DUPONT Marie-Françoise BETRANCOURT Françoise Suppléants : BOUGAMONT Jean-Claude GISCARD Frédéric BAGHDADIA-MONCEAU Joelle	BRUNIAU Olivier Suppléante : CUIGNEZ Dorothée	BRICE Raphael Suppléant : UZNANSKI Claude
FERIN	Aniche	DESENCLOS Eric PARENT Catherine LANVA Pauline	DRUELLE Alain DELOFFRE Cathy	
FLINES LEZ RACHES	Orchies	MONTOIS Jean-Michel BUTRUILLE Annie FAUQUETTE Yves	**RAPISARDA Noëllie** MARTINACHE Jean-Jacques	
GOEULZIN	Aniche	SOREL Guy MERCIER Nadine BONTEMPS Aurore	LECQ Monique SECCI Luigi	
LALLAING	Sin le Noble	MARFIL Nicole JENDRASZEK Michel DUJARDIN Gilberte Suppléants : BAVIER Bernard NOIRET Patrick NOIRET Christiane	LACAILLE René Suppléante : SOLTANI Nacéra	ROBIN Bruno
LANDAS	Orchies	BUSEYNE Valérie CARNOY Philippe COULON Pascale Suppléants : DELMOTTE Régis DECOURTRAY Chrysoline GEITER Claire	FRANCKE Jean-Paul HUBAUT Monique Suppléants : DELCROIX Patrick DESCAMPS Christelle	
LECLUSE	Aniche	MATHON-BUHL Marie-Madeleine FIOLET-PARMENTIER Brigitte LEROY Denis	VILLAIN Sylvie DILLIES Rudy	
LEWARDE	Aniche	DUQUESNOY Amandine BRUNEEL Alain ZAGALKI Delphine	PAMART Thierry KACZKA Corentin	
Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Conseiller(s)	Conseiller municipal

		appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
MARCHIENNES	Sin le Noble	RADIGEOIS Bertrand DEHAENE Bernadette MASTROMONACO Anne-Marie Suppléants : ROUSSELLE Sylvie NOTOT-GOS Cathy ROUSSEAU Pascal	OGER Jocelyn Suppléante: WAMBRE Brigitte	MALFIGAN Jocelyne
MASNY	Aniche	MATUNLA Magali DOURNEL Anais MEMBOT Sébastien Suppléants : REGNIER Jenny KNOPISCH Daniel CAUDRELIER Geneviève	GAUTHIEZ Paulette Suppléant : ROUSSEAU Dominique	MAZZOLINI Fabrizio Suppléante : DELVILLE Vanessa
MONCHECOURT	Aniche	PHILIPPE Daniel GANNE Alain BARBARE Maryse Suppléants : MAILLET Anne PRUVOST Pascal DELFORGE Jacques	BODART Pascale Suppléant: BURGEAT Matthieu	MOINE Philippe Suppléante : LEWANDOSKI Peggy
MONTIGNY EN OSTREVENT	Sin le Noble	ROUSSEZ Lysiane LAMOUR René LAURENT Gérard	SZPERKA Stanislas MARCHESE Elio	
PECQUENCOURT	Sin le Noble	REFOUNI Riad STEPINSKI Eric MOROUCHE Nadia Suppléants : CAILLERET Fatima MONIOT Bruno DANDRE Laurence	VANANDREWELT Rémy FROMONT Fabienne Suppléants: BRICOUT David WECHMAN Gilda	
RIEULAY	Orchies	ATMEARE Elisabeth DALLA COSTA Damien LE BRUN Marie-Noëlle Suppléants: MACKRE Jean-Marc DEFRETIN Marjorie MAJORCZYK Eric	DARCQ Nadine DOXIN Marie-Laure	
ROOST WARENDIN	Sin le Noble	DEGOBERT Claudine CERNECCA Roxane DELSAUX Jean-Michel Suppléants : BOIDIN Christophe DELAVALLE Carine PAWLAK Claudine	GIGLIOTTI Carmela WESMAEL David Suppléants : MOSIO Frédérique DERENAUCOURT Eric	

Communes	Cantons	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
SOMAIN	Sin le Noble	GRATTEPANCHE Maryse COPIN Bernard DANNEL Brigitte	**LINKE Dominique**	DELATTRE Daisy
VRED	Sin le Noble	**DUPONT Véronique** **KEERSTOCK Daniel** **MAITTE Yves**	HALLANT Dany BONNET Guy	
WANDIGNIES-HAMAGE	Sin le Noble	LESUR Françoise MANCHE Séverine DELASSUS Grégory	DUJARDIN Bernard HURLISIS Martial	
WAZIERS	Sin le Noble	**URBANIAK Evelyne** KERRAR Maggy DINI Kelly Suppléants : CINQUEMANI Sébastien IDLHAJ Hamed GAMBIER David	PARNETZKI Claudine MAZURE Françoise Suppléants : MASCARTE Roger DESORT Betty	

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Lille, le 01 MARS 2022

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2017 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du nord (hors classe),

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'état.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
M. Aurélien ROUSSELLE	Suppléant	
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	
Mme Charlène LEGENDRE	Titulaire	
Mme Héléna BROGNIART	Suppléant	
M. Yannick LEU	Titulaire	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	Titulaire	

Article 2 Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

Article 3 : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

Article 4 : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

Article 5 : Complémentairement aux agents désignés à l'article 2, Il est donné aux agents désignés en annexe 4, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus DT des actes préparatoires aux écritures comptable dans le cadre de leur attribution et compétence :

- Valider dans l'outil Chorus DT les ordres de mission (OM) les états de frais (EF) (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus DT) ;
- Demander la révision dans l'outil Chorus DT des états de frais.
- Modifier les champs des états de frais (EF).

Article 6 : La décision du 29 juin 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus est abrogée ;

Article 7 : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX

ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
Mme Sandrine Legros	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	1 000 €	
Mme Charlène LEGENDRE	cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Jade BENAYACHE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	10 000 €	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Laure SUAREZ	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
VACANT	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Théo GOMEZ	CP Château Thierry	10 000€	
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
VACANT	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Audrey CHRISTIANE LEFEVRE	CP Liancourt	5 000€	
M. Thierry GUILBERT	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Mathieu DANGOISSE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M . Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	5 000 €	
Mme Sandrine ROCHER	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	3 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Jacques BOELS	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Anne Sophie FONTAINE ALLIBERT	CP Maubeuge	2 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Dieudonné MBELEG	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
M. Thomas DE PARSCAU	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
Mme Naomi MONNIER	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
Mme. Sophie DEBRIL	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune

M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	3 000 €	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Gregory DESARMAGNAC	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Marc PLUMECOQ	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Magalie COURVOISIER	SPIP Aisne	10 000€	
Mme Jeannie NOAH	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme MYLENE ARMAND	SPIP Nord	10 000€	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
M. Steve OLIVIER	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoit TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Thierry FLOUQUET	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Jade BEN AYACHE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Laetitia MENEZ	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Amandine DENIELLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Emilie QUESTROY	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Loic BODQUIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Charlène LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Helena BROGNIART	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M Aurélien ROUSSELLE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDE	MA Amiens	X	X	X
Mme Noémie MACHU	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle CHANTRY	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Franck SLASKI	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Cynthia HERVIEUX	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Samira LEMAITRE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Vacant	CP Maubeuge	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X

Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Vacant	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Audrey-Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme VACANT	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
M. Francois PARMENTIER	CP Vendin	X	X	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Amelie BOURGEOIS	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X	X	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Fabienne HIDOUX	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Thierry FLOUQUET	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	
M. Loic BODQUIN	

ANNEXE 4

Agent	Affectation	Rôle de gestionnaire-Contrôleur dans Chorus DT
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X
Mme	DISP de LILLE – DBF	X
M. AURELIEN MARC ROUSSELLE	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Nathalie TESTARD	DISP de LILLE – DBF	X
Mme Priscilla LECLERC MONTACQ	DISP de LILLE – DBF	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X
Mme Christine HOCHEDE	MA Amiens	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Stephan GUSTIN	EPM Quiévrechain	X
Mme Samira LEMAITRE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Sylviane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X
Mme Audrey Christiane LEFEVRE	CP Liancourt	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X
Mme Nathalie DOMBROWSKI	CP Longuenesse	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X
M Gilles GODET	CP Beauvais	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X
M Francois PARMENTIER	CP Vendin	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X
Mme Amelie BOURGEOIS	SPIP AISNE	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X
Mme Aurelie GUELQUE	SPIP NORD	X
Mme Nathalie LEBAS	SPIP NORD	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X

Mme Odile HAVET	SPIP SOMME	X
Mme Sabrina DARRAS	SPIP PAS DE CALAIS	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Arrêté DDETS DU NORD n° 2022-T-01

portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, dans le cadre de compétences propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et de la pêche maritime

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités du département du Nord;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Emmanuel RICHARD sur l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 10 juin portant nomination sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant délégation de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1er - Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier BAVIERE, directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1, dans les limites du ressort territorial du département du Nord, dans les matières mentionnées en annexe 1.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de Monsieur Olivier BAVIERE, délégation de signature des actes mentionnés à l'article 1 est donnée à ;

- M. Jacques TESTA, directeur départemental adjoint
- M. François VOET, inspecteur du travail
- M. Olivier MOYON, directeur du travail
- Mme Isabelle BARTHELEMY, directice adjointe du travail
- Mme Anne-Sophie GUYOT, inspectrice du travail

Article 3- Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication précisée à l'article 4.

Article 4- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et les délégataire désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2022

Le directeur départemental
de l'emploi,
du travail et des solidarités

Emmanuel RICHARD

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	**Articles législatifs**	**Articles réglementaires**
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs	L. 1253-17	R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative	L. 1253-17	R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 8, R 2231-9
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux : Comité social et économique Répartition des sièges entre les établissements : Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L 4752-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R.8115-2 R. 8115-7, et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail,	L3121-21	R. 3121-10
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail	L3121- 24	R. 3121-15 R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne et/ou absolue du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime	L713-13 et 14	R713-13 R713-21 R 713-14
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	R4154-5 D4154-3 et 4
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispenses en matière d'incendie et explosion		R 4227-55 R4216-32
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 1° et 2° L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'Inspecteur (R4722-10)		R. 4723-5
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 4733-8 à 10 L. 6225-4 à. L. 6225-6	R 6225-9 et s. et R 4733-13
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Transaction pénale		
Établissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 L. 8114-7	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord**

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

(Délégation générale)

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme :

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel Richard, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

ARRÊTE

A : Délégation générale :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Émilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD, de Mme Émilie MAMCARZ, de Messieurs Olivier BAVIERE et Jacques TESTA, la délégation de signature est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :
- Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État

II – Administration générale

Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'État pour :

II-1 – Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2 – C.T. et CHSCT : correspondances

II-3 – Commission de réforme et comité médical :

II-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-2 : Suivi du comité médical, pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière

II-3-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COEUGNART, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour les commissions de réforme et comité médical :

- Monsieur Régis Zalewski, secrétaire administratif

III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Madame Nathalie THIBAUT, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements
IV-1-1-B : Propositions de modifications budgétaires
IV-1-1-C : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière
IV-1-1-D : Établissement et utilisation des tableaux de bord
IV-1-1-E : Demandes d'informations à caractère financier

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :
IV-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF).
IV-1-2-B : Réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF).
IV-1-2-C : Notification des décisions (article R313-7 du CASF)
IV-1-2-D : Contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF)
IV-1-2-E : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)
IV-1-2-F : Courriers d'injonctions relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)
IV-1-2-G : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôles de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 104, 304 et 363 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations)

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF)

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : Signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-3-2 : Signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale)

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Monsieur Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Raphaëlle SALORD, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Magalie MAIRESSE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

- Pour les gens du voyage, par ordre de priorité :

- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

Madame Audrey ANTSON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

V -1 : Protection de la famille et de l'enfance

V -1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF)

V -1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF)

V -1-3 : Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.).

V -1-4 : Suivi des activités gérées antérieurement par la commission départementale d'aide sociale : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue)

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R241-16 à R241-18 du CASF) ;

V-4-2 : Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

V-4-3 : Toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales

V-4-4 : Mission des contrôles, inspection ds MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention

V-4-5 : Suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'Isolement (CTAI)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :
- Madame Christine LEFEBVRE, secrétaire administrative de classe supérieure
- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale

VI – Dispositions relatives au logement

Madame Sylvie LABARE, attachée d'administration principale de l'État et Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration de l'État pour :

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

VI-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

VI-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

VI-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux judiciaires relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

VI-3-2 : Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

VI-5-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État ;

VI-6-2 : Courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

Pour les thèmes indiqués du VI-1 au VI-6, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, responsable du Pôle accès au logement et de Madame Delphine WYART, responsable adjointe, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable
- Mme Kathy LEMAIRE, secrétaire administratif pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation

- Madame Nathalie KRUKOWSKI, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé
- Madame Catherine DE MEULEMEESTER, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille

VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	

F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020 R5122-1 à R5122-26 du code du travail
I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6

		Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail
I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009

		relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	J– REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K – FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	L – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	M – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESTA,

- Mme Sandrine DYLBAITYS, responsable de pôle
- Mme Emmanuelle CARDOT, responsable de pôle
- M. Brahim BOUKFILEN, responsable de service
- Mme Isabelle COURCIER, responsable de service
- M. Max MARAT, responsable de service
- Mme Anne-Sophie GUYOT, responsable de service
- Mme Catherine MAYEUR, responsable de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAVIERE,

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission

- Mme Christine CLEMENT

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 - Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 - Décret n°79-376 du 10 mai 1979

Décret n°93-455 du 23/03/1993 - Décret n°93-1231 du 10/11/1993

Dans le cadre des compétences mutualisées à la DDETS du Nord, subdélégation est donnée aux responsables en charge de ces dossiers, ainsi qu'aux agents désignés ci-après- :

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSVAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

Article 3 : L'arrêté du 2 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Nord**

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Cabinet de Direction

Arrêté portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

(Ordonnancement secondaire)

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 27 août 2020, nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 11 février 2021 nommant Mme Camille TUBIANA, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 1er mars 2021 ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence de M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature est donnée à Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Emmanuel RICHARD, de Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par ordre de priorité par :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DRJSCS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DRJSCS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DRJSCS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - Compétitivité	Régional - SGAR

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR

303	Immigration et asile	Régional - SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

- Pour le BOP 135, par Mme Sylvie LABARE, attachée principale d'administration, Mme Anne BERNARD, attachée d'administration,

- Pour les BOP 177, 304, 104, 303 et 363 par Mme Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, M. Abdelkader HARIZI, attaché d'adminsitration, par Mme Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par M. Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration, par Mme Déborah BRULANT, attachée d'administration, M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Pour les BOP 304, 157, 177 et 183 par Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Céline PENET, attachée d'administration,

- Pour les BOP 354, 303, 349 et 363 par M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif

Article 3 : Le directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attaché d'administration
- Mme Véronique COEUGNART, attachée principale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- M. Stéphane DEBLOCK, attaché d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Mme Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Mme Magalie POCHET, adjointe administrative
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- Mme Karina IDRI, secrétaire administrative
- Mme Maryline LEGROS, adjointe administrative
- Mme Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- Mme Virginie CATOEN, attachée d'administration
- M. Grégory THOELEN, agent contractuel de catégorie B

A l'effet de valider dans l'application CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDETS du Nord.

Article 4 : Le directeur de la DDETS du Nord donne délégation aux agents suivants mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attaché d'administration
- Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Céline PENET, attachée d'adminstration
- M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Article 5 : La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 : L'arrêté du 2 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 : Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
De l'emploi du travail et des solidarités

AVIS D'APPEL À PROJETS RELATIF À LA CREATION DE NOUVELLES PLACES DE CAES DONT 157 DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Liste des annexes :

- **Annexe 1 : cahier des charges des CAES**
- **Annexe 2 : Fiche projet à renseigner**
- **Annexe 3 : Fiche budget prévisionnel à renseigner**

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau *Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés* et dans le prolongement des créations de places 2021, le Gouvernement a décidé la création de 1 500 places de CAES en 2022 avec un financement potentiel à partir du 1er juillet 2022.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CAES dans le département du Nord en vue de l'ouverture de 157 places à compter du 1ier juillet 2022.

Date limite de dépôt des projets : le 04 avril 2022
Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1ier juillet 2022

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer le récépissé :

Monsieur le Préfet du département du Nord, conformément aux dispositions de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CAES porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 157 places de CAES dans le département du Nord.

Les CAES relèvent de la catégorie d'établissements mentionnés à l'article L.744-3 2°) du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en tant que lieux d'hébergement dédiés aux personnes qui manifestent le souhait de déposer une demande d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1500 nouvelles places de CAES.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➢ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- Respect du cahier des charges en annexe 1 du présent avis d'appel à projets ;
- Les projets de transformation de places de SAS financés par le BOP 177 en CAES seront priorisés ;
- capacité des candidats à ouvrir de façon effective les places au 1ier juillet 2022 ;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- capacité des opérateurs à proposer des places modulables, afin de s'adapter à l'évolution des typologies des publics ; modularité des places permettant d'héberger des personnes isolées et des familles. Les projets prévoyant au moins 70% de places pour personnes isolées seront retenus de manière prioritaire lorsqu'il existe un déficit de places dans la région pour ce public ;
- capacité des opérateurs à proposer des places pour personnes à mobilité réduite (PMR) pour accueillir des migrants capables d'être acheminés mais ayant néanmoins quelques handicaps légers ;
- S'agissant des CAES les projets prévoyant l'accueil dans une structure collective seront retenus de manière prioritaire
- capacité à proposer des projets d'extension proposant l'ouverture d'a minima 30 nouvelles places et des projets de création reposant sur une capacité minimale de 60 places ;
- s'agissant des extensions de sites existants, une attention particulière devra être portée aux budgets soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle ;
- capacité des candidats à présenter un projet d'établissement détaillé, démontrant le respect du cahier des charges ;
- les projets doivent veiller à ce que la localisation des nouvelles places proposées contribue au rééquilibrage territorial y compris infrarégional, notamment en ne surchargeant pas des zones déjà socialement tendues ;
- Expérience du candidat dans l'accompagnement des publics concernés ;
- Qualité des relations existantes et du partenariat avec les services de l'Etat.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ***au plus tard pour le 04 avril 2022,*** *le* cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- *1 exemplaires* en version "papier" ;
- *1 exemplaires* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarité

Pôle Urgence Sociale Hébergement et Insertion

Cité Administrative

175, rue Gustave Delory

BP 2008,

59011 LILLE.

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "***Campagne d'ouverture de places de CAES 2022– n° 2022***".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

Tout dossier incomplet, c'est-à-dire ne comprenant pas l'ensemble des pièces listées ci-dessous, fera l'objet d'un rejet.

5-1 – **Concernant le volet candidature**, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 322-8, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité et de la situation financière de cette activité ou de son objet, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – **Concernant le volet réponse au projet**, les documents devront figurer au dossier :

a) Les annexes 2 (fiche projet) et 3 (fiche budget prévisionnel) dûment complétée

b) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

- un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

- un dossier financier comportant :

  - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
  - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
  - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
  - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CAES existant, le bilan comptable de ce centre,
  - les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
  - le budget prévisionnel pour sa première année de fonctionnement et un second en année pleine

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CAES:

Le présent avis est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 25 janvier 2021.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à Direction départementale de la cohésion sociale du Nord des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddets-ushi@nord.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CAES 2022 ".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaire.

Fait à Lille le 28/02/2022

Pour le préfet du département du Nord

Le Directeur départemental
de l'emploi du travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

Direction Départementale de l'emploi du travail et des solidarités
175 rue Gustave Delory – BP 82008 – 59011 LILLE Cedex
Tél. : 03 18 33 33 - Fax : 03 20 85 08 26
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

<u>Annexe 1 :</u> cahier des charges des CAES : Arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative

Les Centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) font partie intégrante du Dispositif national de l'accueil (DNA) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ils proposent un accueil temporaire avec hébergement et dédié à l'évaluation de la situation sociale et administrative des personnes souhaitant demander l'asile ou en cours de demande d'asile (toutes procédures confondues).

A ce titre, les missions des CAES sont les suivantes :

- l'accueil et l'hébergement temporaires ;

- la domiciliation ;

- l'accompagnement dans les démarches juridiques et administratives, en particulier auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

- le diagnostic social et sanitaire, l'orientation vers les dispositifs aval de prise en charge et l'accompagnement dans l'ouverture des droits sociaux ;

- le signalement des vulnérabilités à l'OFII ;

- l'orientation, en lien avec l'OFII, vers une solution d'hébergement aval du DNA ou l'information vers une solution de sortie.

A compter de janvier 2021, les CAES constitueront, dans le cadre de l'orientation régionale telle que prévue par le Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, le dispositif de premier niveau de prise en charge au sein du DNA. Dans ce contexte, la durée de séjour en CAES est fixée à un (1) mois maximum et les CAES participeront, en lien avec l'OFII et les acteurs territoriaux, à la fluidité du DNA selon le partage de responsabilités suivant :

- l'OFII assurera l'orientation des personnes accueillies en CAES vers une place d'hébergement aval du DNA dans un délai d'un (1) mois après l'admission en CAES ;

- les CAES assureront, au cours de cette période, l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement administratif, juridique et social des personnes accueillies et hébergées temporairement ;

- les services déconcentrés de l'Etat s'assureront de la poursuite d'une stratégie d'accueil régionale et dans un objectif de fluidité tout au long des étapes de la procédure d'asile et de la prise en charge, du pré-accueil à la sortie du DNA.

1. Budget global annuel pour 2022

Le CAES est financé sur les crédits déconcentrés de l'action 2 du BOP 303 pour un coût maximum de 25 euros par jour et par place.

2. Accueil et hébergement

L'accueil et l'hébergement en CAES sont proposés pour une durée limitée. Les entrées dans le CAES sont réalisées en fonction des orientations décidées par l'OFII :

- en réponse aux besoins d'hébergement des demandeurs d'asile orientés localement ;

- en réponse aux besoins de prise en charge immédiate de publics relevant de l'asile et dont la situation a été signalée à l'OFII, notamment par les acteurs du premier accueil, afin d'accompagner ces publics vers la demande d'asile ;

- dans le cadre du mécanisme d'orientation régionale.

Dans le cadre de leurs missions, les CAES garantissent :

- un hébergement temporaire dans l'attente d'une orientation effective par l'OFII dans un délai d'un (1) mois vers une place d'hébergement aval du DNA, et s'il s'agit d'un demandeur d'asile sous procédure Dublin, vers une place d'hébergement située de préférence à proximité du pôle régional Dublin ;

- un hébergement meublé et adapté à l'accueil des personnes hébergées, à savoir un hébergement d'un minimum de 7,5 m2 par personne majeure isolée, en chambre partagée ou individuelle, et une surface garantissant une intimité suffisante au ménage et au maintien de l'unité familiale ;

- la remise au bénéficiaire d'un kit d'accueil couvrant les besoins liés à l'hygiène, à la cuisine et à la literie ;

- une typologie d'hébergement modulable afin de faciliter l'accueil de public mixte (isolés et familles ; hommes ou femmes) et prévoyant dans la mesure du possible des aménagements nécessaires à l'accueil de personnes à mobilité réduite ;

- des sanitaires, du mobilier, des cuisines collectives ou individuelles aménagées et, si possible, des espaces à usage collectif. A défaut de cuisine, le gestionnaire du CAES fournit une prestation de restauration (3 repas/jour). Une partie des frais de nourriture peuvent être couverts par une avance sur les ressources perçues par les personnes hébergées ou à défaut, par le fonds de secours ;

- des bureaux administratifs et des équipements pour les professionnels.

Le bâti mobilisé en faveur de l'accueil et l'hébergement peut être constitué soit :

- de bâtiments collectifs prévoyant le partage de certains espaces de vie communs tels que sanitaires, cuisines, salles collectives ;

- de maisons ou d'appartements ou de structures de type modulaire en diffus.

Le CAES est situé dans des zones desservies par des transports en commun afin de garantir leur accessibilité pour les demandeurs d'asile et leur proximité avec les services publics et notamment les guichets uniques.

3. Domiciliation

Le gestionnaire du CAES domicilie les personnes hébergées dans le centre depuis leur admission et jusqu'à leur réorientation effective vers une place d'hébergement du DNA (art. L. 744-1 et L. 744-3 du CESEDA).

Le gestionnaire du CAES s'assure auprès de la nouvelle structure d'hébergement que cette dernière organise le transfert du courrier et que le demandeur d'asile est ainsi domicilié dans la nouvelle structure d'hébergement.

En cas de non présentation d'un demandeur d'asile orienté vers le CAES (dans le cadre de l'orientation régionale) dans le délai règlementaire de cinq (5) jours, le CAES d'accueil assure tout de même la domiciliation postale du demandeur qui devait s'y présenter, mais informe sans délai l'OFII de sa non-présentation afin qu'il soit mis fin aux conditions matérielles d'accueil.

4. Accompagnement dans les démarches administratives et juridiques

Le taux d'encadrement minimum au sein du CAES est fixé à un équivalent temps plein travaillé pour quinze (15) personnes hébergées. Ce ratio comprend au moins 50 % d'ETP ayant des qualifications professionnelles requises ou à défaut, il reviendra au gestionnaire de CAES de pouvoir justifier des compétences mobilisées.

Pour assurer un accès effectif des personnes accueillies au droit d'asile, les professionnels du CAES :

- informent les demandeurs d'asile sur la procédure d'asile, le droit au séjour des étrangers en France et, en lien avec l'OFII, des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion ;

- assurent en lien avec la préfecture la prise de rdv au GUDA de la personne qui souhaite déposer une demande d'asile ;

- assurent l'accompagnement des demandeurs d'asile dans les démarches administratives et juridiques, y compris de manière dématérialisée, nécessaires à l'introduction de leur demande d'asile (élaboration du dossier de demande d'asile et envoi du dossier OFPRA) ou le cas échéant, à leur recours CNDA ou à leur demande de réexamen ;

- informent les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert).

Les professionnels du CAES veillent au respect de l'ensemble des droits et des obligations de l'ensemble des personnes accueillies dans le centre.

Ils garantissent le respect du principe de laïcité. En cas de risque d'atteinte à l'ordre public, le gestionnaire du CAES en informe immédiatement le préfet de département.

5. Accompagnement sanitaire et social

Les professionnels du CAES :

- assurent les démarches d'ouverture des droits sociaux des personnes hébergées ;

- réalisent un diagnostic social et assurent le recensement des hébergés. La permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du département peut être mobilisée pour effectuer un premier diagnostic sanitaire, de même que le rendez-vous santé assuré par l'OFII dans les territoires où il sera expérimenté ;

- informent les personnes hébergées sur le fonctionnement du système de santé, veillent à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire et assurent leur mise en relation avec les services de soins compétents.

5. Prise en compte de la vulnérabilité

Les professionnels du CAES peuvent à tout moment signaler à l'OFII et à l'OFPRA (art. L. 723-3 du CESEDA) des situations de vulnérabilités telles que définies à l'article L. 744-6 du CESEDA. Dans ce cas, l'OFII peut orienter le demandeur d'asile isolé ou en famille vers un hébergement adapté et notamment vers une place spécialisée pour l'accueil de femmes victimes de violences, de victimes de traite des êtres humains ou de personnes LGBTI+.
Les professionnels du CAES développent les partenariats nécessaires à la prise en charge des vulnérabilités de santé physique et mentale et informent les structures d'accueil de démarches éventuellement prises en ce sens.

6. Durée de séjour et accompagnement à la sortie de l'hébergement

La durée de séjour en CAES est de 30 jours maximum. Au cours de ce délai, l'OFII procède à leur orientation vers une structure aval du DNA.

Dans ce contexte, les professionnels du CAES :

- informent les demandeurs d'asile du caractère temporaire de leur séjour dans le centre. A cet égard, ils font signer un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement exposant les motifs de fin prise en charge ;

- informent les personnes les plus vulnérables des démarches relatives aux prestations de droit commun et d'accès aux droits.

Lorsqu'une orientation vers une place du DNA est proposée par l'OFII, une notification à se présenter dans le futur centre d'hébergement est remise au demandeur sous couvert du gestionnaire CAES.

Le gestionnaire du CAES s'assure, en lien avec le centre d'hébergement de destination, de l'organisation de l'arrivée du demandeur vers son nouveau lieu d'hébergement et de la transmission des informations relatives à l'état d'avancement des démarches administratives et sociales du demandeur et de sa famille.

L'acheminement vers le lieu d'hébergement est pris en charge par l'OFII.
En cas de refus de l'offre d'hébergement proposée par l'OFII, une décision de suspension des conditions matérielles d'accueil est prononcée, après procédure contradictoire, par l'OFII et il est mis fin à l'accueil au sein du CAES. L'OFII notifie alors à la personne accueillie, sous couvert du gestionnaire, une décision de fin de prise en charge.
Si la personne refuse de quitter le centre, le préfet ou le gestionnaire du CAES peut demander en justice, après mise en demeure restée infructueuse, qu'il soit enjoint à cet occupant de libérer sa place d'hébergement.

7. Hébergement des demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin

Les professionnels du CAES rappellent au demandeur d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin :

- les implications et le déroulé de la procédure de transfert vers l'Etat membre responsable de sa demande d'asile ;

- la possibilité de bénéficier d'un transfert volontaire vers l'Etat compétent pour l'examen de la demande d'asile, en assurant le contact avec la préfecture compétente pour l'organisation du transfert ;

- la nécessité de coopérer avec la préfecture et les autorités administratives en vue de la réalisation du transfert, et notamment, dans le cas où le demandeur est assigné à résidence, ses obligations de présentation ;

- les droits dont il bénéficie au titre des textes européens applicables dans l'Etat de transfert ;

- les conséquences auxquelles il s'expose en cas de non coopération avec les autorités administratives compétentes.

Le cas échéant et après accord du gestionnaire, l'accès aux parties communes est autorisé pour permettre l'intervention des forces de l'ordre. L'accès aux parties privatives peut être effectué avec l'accord du demandeur d'asile et dans les conditions prévues au II de l'article L. 561-2 du CESEDA.

Le gestionnaire du CAES est informé des décisions de sortie prises par l'OFII, en particulier en cas de transfert effectif vers l'Etat membre responsable de la demande d'asile ou d'une déclaration de fuite du demandeur d'asile.

Lorsqu'un demandeur effectivement transféré dans un autre Etat membre revient en France et se présente dans le lieu d'hébergement, les professionnels l'informent de l'impossibilité de revenir dans son ancien hébergement et l'orientent vers la structure de premier la plus proche.

8. Pilotage et participation à la gouvernance locale

Le gestionnaire du CAES s'assure de la saisie des places disponibles, des admissions et des sorties, via le DN@-NG.

Les CAES contribuent aux instances de pilotage mises en place au niveau territorial en lien avec

l'OFII et les services des préfectures et les DDCS. Ce pilotage a vocation à faciliter la mobilisation des structures CAES dans le cadre des stratégies d'accueil définies territorialement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Annexe 2
Résumé du projet sélectionné

Campagne 2022 de création de places de
Centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) dont 157 dans le département du Nord

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet

REGION	
Nom complet du gestionnaire	
Coordonnées du gestionnaire	Nom et qualité de la personne référente : Adresse : Tel : Courriel :
Lieu(x) d'implantation du projet	Commune(s) : Département :
Nombre de places	XX places
Type de création	☐ Création d'une nouvelle structure de CAES ☐ Extension d'une structure de CAES existante *le cas échéant* : numéro DN@ de la structure : capacité antérieure de la structure : XX places
Calendrier d'ouverture	☐ Ouverture de toutes les places le 15/03/2021 sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois ☐ Plan de montée en charge : 1. … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 2. … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 3. … places ouvriront le JJ/MM/AAAA 4. *Reproduire autant de fois que nécessaire.*
Typologie de la structure	☐ Hébergement collectif uniquement ☐ Hébergement en diffus uniquement (préciser : nombre d'appartements : XX, capacité de chaque unité de vie : XX) ☐ Hébergement mixte (préciser : nombre de places en collectif : XX / nombre de places en diffus : XX)
Typologie de publics	☐ Public mixte (préciser : nombre de places pour familles : XX / nombre de places pour isolés : XX) ☐ Personnes isolées uniquement ☐ Familles uniquement

	☐ Places spécifiques (femmes, PMR, …) :
Encadrement (ETP)	**Si création d'une nouvelle structure :** nombre d'ETP prévus : *dont travailleurs sociaux qualifiés :* **Si extension d'une structure existante :** nombre antérieur d'ETP : XX ETP *dont travailleurs sociaux qualifiés : XX ETP* nombre d'ETP supplémentaires prévus, le cas échéant : XX ETP *dont travailleurs sociaux qualifiés :XX ETP*
Etat d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser	☐ Gestionnaire déjà propriétaire ou locataire du bâti ☐ Bâti à louer (préciser l'état des contacts et la nature du ou des bailleur(s) : ☐ Bâti devant faire l'objet d'une acquisition par le gestionnaire (préciser l'état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux	
Coûts de fonctionnement	**Si création d'une nouvelle structure :** budget global en année pleine : coût journalier par place en année pleine : budget global pour la 1ère année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : coût journalier par place pour la 1ere année de fonctionnement : **Si extension d'une structure existante/transformation d'un centre :** budget global antérieur en année pleine : XX€ budget global en année pleine après extension : XX€ coût journalier par place en année pleine après extension : XX€ budget global pour la 1ère année de fonctionnement (ie. incluant la montée en charge) : XX€ coût journalier par place pour la 1ère année de fonctionnement : XX€

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Annexe 3

Modèle de budget prévisionnel

A compléter en deux exemplaires : en année pleine et pour la première année de fonctionnement (intégrant la montée en charge) et à annexer à la convention CAES

Opérateur	
Nombre de places gérées en 2022	
Nombre de journées prévisionnelles en 2022	

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Ministère de l'Intérieur	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
Autres services extérieurs		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		- Fonds Asile Migration et Intégration	

64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP908791023

Siret : 90879102300017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 7 janvier 2022 par Madame Delphine DEMATTE en qualité de responsable, pour l'organisme DEL'NETT dont le siège social est situé 20 C rue La Haut 59177 SAINS DU NORD.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme DEL'NETT sis 20 C rue La Haut 59177 SAINS DU NORD sous le numéro SAP908791023

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 7 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 9 Février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP908833593

Siret : 90883359300019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 14 janvier 2022 par Madame Valérie LECOCQ en qualité de responsable, pour l'organisme VAL SERVICE dont le siège social est situé 15 rue de Bettignies 59600 VILLERS SIRE NICOLE.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme VAL SERVICE sis 15 rue de Bettignies 59600 VILLERS SIRE NICOLE sous le numéro SAP908833593

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Préparation de repas à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de trois ans
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 14 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 22 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP515028983

Siret : 51502898300036

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 26 janvier 2022 par Monsieur Julien VANDEKERKHOVE en qualité de responsable, pour l'organisme VDK SERVICES dont le siège social est situé 25 rue de la Place 59330 NEUF MESNIL.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme VDK SERVICES sis 25 rue de la Place 59330 NEUF MESNIL sous le numéro SAP515028983

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 26 janvier 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 22 février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP908040165

Siret : 90804016500015

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 22 décembre 2021 par Monsieur Cyrille MATON en qualité de responsable, pour l'organisme C MATON JARDIN dont le siège social est situé 825 rue des Ecoles 59199 BRUILLE SAINT AMAND.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme C MATON JARDIN sis 825 rue des Ecoles 59199 BRUILLE SAINT AMAND sous le numéro SAP908040165

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – L'activité déclarée, en mode prestataire, est la suivante à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 22 décembre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP410469019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1, R.7232-1 à R.7232-11, D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 2 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'agrément du 14 septembre 2016 à l'organisme L'Ucie Services,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19 janvier 2021, par Madame Delphine TOURNAY en qualité de Directrice Générale de L'UCIE SERVICES 43 rue de Paris 59300 VALENCIENNES ;

Vu la saisine du conseil départemental du Nord,

Le préfet du Nord,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **L'UCIE SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 43 rue de Paris 59300 VALENCIENNES est accordé pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et dans le département du Nord :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) en mode prestataire et mandataire
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap en mode prestataire et mandataire
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) uniquement en mode mandataire

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans uniquement en mode mandataire
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) uniquement en mode mandataire

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 1er février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service habitat

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R 321-10 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord ;

Vu les désignations faites par les organismes consultés pour être représentés dans cette instance ;

Sur proposition du délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er e) de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 fixant la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Nord est complété par l'alinéa suivant :

- membre suppléant : Madame Clémentine SINQUIN (Fondation Abbé Pierre)

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le délégué adjoint de l'Agence nationale de l'habitat dans le département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux personnes nommées.

Fait à Lille, le 24 FEV. 2022

Le préfet,

Georges-François LECLERC

DECISION n°11/2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES DANS LE CADRE D'UN DEPOT DE PLAINTE EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR DE GARDE OU DIRECTEUR D'ASTREINTE

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 mars 2020 relatif à la nomination de Monsieur Eric GIRARDIER, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France portant nomination de M. Eric GIRARDIER en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Jeumont en 28 mai 2020,

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge n°09/2022 portant délégation de signature aux administrateurs de garde,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge n°10/2022 portant délégation de signature aux directeurs d'astreinte,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Maubeuge :

DECIDE

Article 1
La présente décision annule et remplace la décision n° 22/2021.

Article 2
Une délégation de signature est accordée aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde cités dans le tableau joint.

Article 3
Il est accordé aux Directeurs d'Astreinte et aux Administrateurs de Garde, cités dans le tableau, une délégation de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde administrative, y compris dans le cadre d'un dépôt de plainte au titre de l'établissement.

Article 4
La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 24 février 2022

Le Directeur

Eric GIRARDIER

DIRECTION

Les délégataires
(cf. tableau joint)

Administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Maubeuge	
Nom	**Fonction**
Adeline BRIHAYE	Attachée d'Administration Hospitalière
Karine CUVELIER	Cadre Supérieur de Santé
Anne DUBRAYE	Cadre Supérieur de Santé
Olivier GERBAUD	Ingénieur en Chef
Sylvie GODAUX	Cadre Supérieur de Santé
David GRAVEZ	Attaché d'Administration Hospitalière
Séverine HARBONNIER	Cadre Supérieur de Santé
Hélène PAPPALARDO	Cadre Supérieur de Santé
Stéphane PHILIPPE	Cadre Supérieur de Santé
Directeurs d'astreinte du Centre Hospitalier de Maubeuge	
Christine DEHOUX	Directeur Adjoint
Nadia DUEZ	Directrice des Soins
Khadija EL HASSIOUY	Directeur Adjoint
Nicole FLAMBARD	Directeur Adjoint
Patrick JACSON	Directeur Adjoint
Othman LAZAAR	Directeur Adjoint
Philippe MERCIER	Directeur Adjoint
Fanny SALVENIAC	Directeur Adjoint

CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Centre Hospitalier
Saint Amand les Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR

Décision enregistrée sous le N°

2022	**02**	**001**

Avis de concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de Santé paramédical (filière rééducation)

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la vacance d'un poste de cadre de santé au sein de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Nombre de poste

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux en vue de pourvoir **1 poste de masseur-kinésithérapeute cadre de santé paramédical.**

Article 2 : Conditions de candidature

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 et comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3 : Contenu des épreuves

La sélection des candidats s'effectue sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Article 4 : Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Article 5 : Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être adressés au plus tard **le 25 mars 2022** (cachet de la poste faisant foi) à l'attention de :

Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux
A l'attention de Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT
Responsable des Ressources Humaines médicales et non médicales
19 rue des Anciens d'AFN
59230 SAINT AMAND LES EAUX

Article 6 : Publicité du concours

Conformément à l'article 6 du décret du 30 janvier 2019 susvisé, la présente décision sera publiée par affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que dans ceux de l'agence régionale de santé. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 21 février 2022

Le Directeur,

M. THUMERELLE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin

A Annœullin
Le 01-03-2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-79, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-15, R. 87-7-25, R. 57-7-8, R. 57-7-6, R. 57-7-7, R. 57-7-60, R. 57-7-65, R. 57-6-16, R. 57-8-10, R. 57-8-12, R. 57-7-46, R. 57-8-23, R. 57-4-11, R. 57-4-12, R. 57-6-18, R. 57-8-6, R. 57-7-82, R. 57-7-25, R. 57-7-49 à R. 57-7-59, R. 57-7-65, R. 57-7-66, R. 57-7-70, R. 57-7-74, R. 57-7-64, R. 57-7-72, R. 57-7-76, R. 57-7-67, R. 57-7-68, R. 57-7-62, R. 57-7-84-18, R. 57-7-84-15, R. 57-7-84-16, R. 57-7-94, R. 57-9-5, R. 57-6-5, R. 57-8-11, R. 57-8-13, R. 57-8-14, R. 57-8-19, R. 57-9-2, R. 50-51, R. 57-7-88, R. 57-7-90, R. 57-9-22, R. 57-7-84
Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'article 4 I du décret n° 2011-980 du 23 août2011 modifié ;
Vu l'article 14-I RI, article 20 RI, article 7-III RI, article 14-II RI, article 24-III RI, article 30 RI, article 32-II, 3° et 4° RI, article 16 RI, article 17 RI, article 27 RI, article 5 RI, article 34 RI, article 10 RI, article 19 VII RI, article 20 RI, article 7-I RI, article 46 RI, article 19-IV RI, article 25 RI, article 33 RI, article 19-III, 3° RI, article 32-I RI
Vu D. 277, D. 93, D. 308, D. 122, D. 330, D. 332-1, D. 473, D. 390, D. 390-1, D. 446, D. 274, D. 436-3, 178 D. 432-3, 723-3, D. 142, D. 124, D. 94, D. 294, D. 394, D. 266, D. 250, D. 324, D. 388, D. 389, 718 D. D. 432-4, 721, D. 142-3-1, 706-25-9, 706-53-7, D. 276, D. 373

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30/07/2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin.

Madame Dabia LEBRETON, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-Annœullin.

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laure SUAREZ, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Dalila KHELIFI, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric POUCHAIN, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain DOUCET, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas CANET, chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame SKOTNICKI Diane, adjointe au chef de détention au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe KOBEDZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime LEVESQUE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mikael SYNAKOWSKI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent KAPITZA, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, dans le cadre des permanences du week-end/jour férié et fermeture de l'établissement, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kamel DRAIDI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Willy WABLE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilbert LALLBISSON-ROY, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Chloé FONTAINE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickael VIART, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Cécile PICAVET, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed EL BENNOURI, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc DELIERRE, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain POIRET, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean SALOME, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GUILLEMANT, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe CHIBOUT, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GADEK, officier au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 26: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Maxime ALBERTIER, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Boubecar BOURAS, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud CANIVET, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic DEMUREZ, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David BOUCHE, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice MARCQ, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric PIOTROWIAK, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie AVOINE, 1ere surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc BODIN, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin OGIELA, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine KOPERSKI, 1ere surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 37: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann MARIE, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 38: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric WEIS, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 39: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cyril FOURNIER, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 40: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald LELEUX, 1er surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 41: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien DORCHAIN, correspondant local des services informatiques au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 42: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier HELLUIN, correspondant local des services informatiques au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 43: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nadera KEBBAS, surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 44: Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine WALLEZ, surveillante au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 45: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu BOUCHER, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 46: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien CHEVAL, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 47: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe COUSIN, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 48: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas COUSIN, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 49: Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony DEBIEVRE, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Article 50 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickael DUHAMEL, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 51 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Morad ELHADDADI, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 52 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme FLEURY, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 53 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann GRANATA, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 54 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent HERVE, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 55 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MASSE, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 56 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jamel RAMDANI, surveillant au centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 57 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la Préfecture du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Dalbia LEBRETON

Canton du pommier - CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants
5 : correspondant local des services informatiques
6 : surveillants du BGD
7 : ELSP

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6	7
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites et les accès de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X				
Vie en détention et PEP								
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X					
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X			
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X			
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X			
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X			
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X					
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X				
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X			
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X			
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X			
Utiliser les armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 57-7-84 Art. 4 I du décret n° 2011-980 du 23 aoûT 2011 modifié	X	X	X				X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X					
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X			
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X			
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X			
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X				
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X				
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X	X			
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X				
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X			
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X			
Discipline	**R. 57-7-5 / +**							
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X					
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X			
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X	X			
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X				
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X				
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X				
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X					
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X				
Isolement								
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X				
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X				
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X					
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X					
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X	X			
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X	X				
Quartier spécifique QPR								
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X				
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X				
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X				
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X				
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X					
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X				

Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X					
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X				
Déterminer la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de libération.	Art 46 RI	X	X					
Assurer le contrôle interne de la régie des comptes nominatifs	R. 57-7-94	X	X					
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X					
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X				
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X			
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X				
Organisation de l'assistance spirituelle								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X				
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X				
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X					
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X				
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X					
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X				
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X	X				
Intercepter, enregistrer, transcrire ou interrompre les correspondances téléphoniques des personnes détenues, à l'exception de celles avec leur avocat, et conserver les données de connexion y afférentes.	R 727-1	X	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X					
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X					
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X				
Activités, enseignement, travail, consultations								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X				
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X					
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 - D. 432-3	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X					
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X					
Autoriser une personne détenue à participer aux activités	D. 446	X	X	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles								
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X					
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3D. 142	X	X	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X				
Gestion des greffes								
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	X	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X			
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	X	X			
Régie des comptes nominatifs								
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X					
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X					
Ressources humaines								
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X					
GENESIS								
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions.	R. 57-9-22	X	X					

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	**Fondement juridique**							
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23/12/2019[1]	X	X					

[1]. Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

MAJ le 01/03/2022

Le chef d'établissement
Madame Dabia LEBRETON

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt de Dunkerque
Direction

Dunkerque,
Le 1er mars 2022

Décision portant délégation

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire. Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5. Vu l'article L 221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Article 1 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mathias DUBRULLE, en qualité de Chef des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal MARYNUS, en qualité de Commandant Pénitentiaire, Chef de Détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoit COUBRONNE, en qualité de Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique CARRU, en qualité de Capitaine Pénitentiaire, Adjoint au Chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle WADOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien LECLERCQ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

David BONNENFANT
Chef d'établissement

David BONNENFANT
Chef d'établissement
Maison d'Arrêt de Dunkerque

MAISON D'ARRÊT DE DUNKERQUE

Maison d'Arrêt de DUNKERQUE
62 rue Henri TERQUEM
59140 DUNKERQUE
Tél. : 03.28.51.90.30

Décisions de David BONNENFANT, Chef des Services Pénitentiaires, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Dunkerque pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles :

1 : Adjoint au chef d'établissement,
2 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
3: Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Visites de l'établissement				
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.57-4-12	X	X	
Vie en détention et PEP				
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X		
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R.57-8-6	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D. 124	X		
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention (sous réserve d'un ordre direct)	D. 267	X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI	X	X	X

	R. 57-6-24			
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X
Discipline	**R. 57-7-5** +			
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X		
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X		

Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X		
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X		
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X		
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X		
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	

Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée *Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (doctrine téléphonie en cours de validation)*	R. 57-8-23	X	X	
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X		
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X		
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X		
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X		
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X		
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs et en charge de l'encadrement pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X		
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents (sous reserve d'autres collaborateurs spécialement désignés)	D. 276	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X	

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019[1]

David BONNENFANT
Chef d'Etablissement
Maison d'Arrêt de Dunkerque

[1] Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

N° **Décision portant délégation de signature ou de compétence à Monsieur HILAIRE Michaël premier surveillant**

Décision du 01 mars 2022

Monsieur Alain CHOMBART, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-7-5 à R.57-7-8, R.57-7-15, R.57-7-18, R.57-7-22, R.57-7-28, R.57-7-54, R.57-7-55, R.57-7-58 à R.57-7-60 ;
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 17 avril 2015, nommant Monsieur Alain CHOMBART en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Valenciennes.

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature ou de compétence est donnée à Monsieur HILAIRE Michaël, premier surveillant à la MA Valenciennes, aux fins de :

– réaliser les audiences des personnes détenues suite à une requête adressée au chef d'établissement. D259 du CPP

– d'effectuer les audiences arrivants. D285 du CPP

– retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant. D273 du CPP

– décider la fouille intégrale ou par palpation des personnes détenues. R.57-7-79 et 80

– décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue. D283-3 du CPP

– décider de l'affectation ou la réaffectation des personnes détenues en cellule. D93, R57-6-24, D94 du CPP

– d'être autorisé à avoir accès aux armureries du CP. D267 du CPP

– désigner le chef d'escorte pour les extractions médicales. D308, D276 du CPP

– renseigner la fiche de suivi de l'extraction médicale et déterminer les moyens de contrainte durant l'extraction médicale pendant le transport et pendant les soins. D294, D306, D373 du CPP
Du choix du trajet tant à l'aller qu'au retour. D296, D276 du CPP

– décider d'éventuelle modification des moyens de contrainte à l'hôpital, en cas de contestation par le médecin, du dispositif de sécurité. D394, D397, D373, D283-3 du CPP

– décider du placement à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire. R 57-7-5, R 57-7-18

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le Chef d'établissement
Alain CHOMBART